Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 064-216401299-20250415-20250412-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Délibération n° 2025-04-12

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU MARDI 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2025
Date d'affichage : 09/04/2025

Nombre de membres :
Afférents : 31
Présents : 22
Qui ont pris part au vote : 31

Votes :
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, Mme FRANCQ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, M. CABANES, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. MAUBOULES, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme LABOURET, Mme SCHIANO, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE.

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, Mme LOURAU, M. LALANNE, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme WEISS, Mme VEILHAN, M. LARCHER, M. COLIN, Mme BOGNARD, M. FRETAY, Mme FLOUS.

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ à M. BALMORI, Mme LOURAU à Mme FERRER, M. LALANNE à M. JACOTTIN, Mme WEISS à Mme FRANCQ, Mme VEILHAN à Mme AUCLAIR, M. COLIN à M. COLLET, Mme BOGNARD à M. DEFRASNE, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS à M. RIBETTE.

Secrétaire de séance : Mme Ornella AUCLAIR

N° 2025-04-12

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE AM 5

ANNEXES : CONVENTION DE SERVITUDES – PLAN - FICHE D'IDENTITÉ PROPRIÉTAIRE

RAPPORTEUR : Julien BAYSSAC

ENEDIS sollicite une servitude, par le biais d'une convention, afin de procéder à la dépose de lignes basse tension en fils nus pour les remplacer par une torsade T70+2EP ou T150+2EP ainsi que le remplacement d'un support béton par un support plus résistant. Le plan figurant en annexe de la convention matérialise le passage du réseau et le poteau à remplacer nommé B, au 19 avenue Lalanne.

La convention portant établissement de servitude sera valable à compter de la date de signature par les parties et devra être authentifiée par acte notarié, aux frais d'ENEDIS, pour être publiée à la conservation des hypothèques.

Vu la convention de servitude établie par ENEDIS,

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 064-216401299-20250415-20250412-DE

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 8 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude sur les parcelles AM 5 au profit d'ENEDIS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée et l'acte notarié correspondant, étant précisé que les frais afférents seront supportés par ENEDIS.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN